

53



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mercredi 16 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 16 mai 2007

10 h

Prière.

Pendant les déclarations de députés, le président de la Chambre demande deux fois à M. MacDonald (York-Nord) de retirer le terme « hypocrisie » et de le faire sans condition, ce que fait le député. Après un certain laps de temps, le président rappelle M. MacDonald à l'ordre pour la teneur de ses propos suivants et lui retire la parole.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Arseneault :

65, *Loi sur les ressources pétrolières* ;

par l'hon. M. Burke :

66, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Mockler donne avis de motion 62 portant que, le mardi 22 mai 2007, appuyé par M. Olscamp, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements suivants relativement au Groupe d'étude du Premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif :

- 1) copie conforme des reçus présentés par Claudette Bradshaw pour défraiement à titre de responsable du groupe d'étude ;
- 2) copie de l'annexe A du contrat passé entre Claudette Bradshaw et la province du Nouveau-Brunswick ;
- 3) copie des contrats d'emploi ou des contrats de services personnels ou professionnels liés au groupe d'étude, sauf le contrat de Claudette Bradshaw ;
- 4) copie des documents afférents, depuis le 26 avril 2007, au Groupe d'étude du Premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif.

M. Mockler donne avis de motion 63 portant que, le mardi 22 mai 2007, appuyé par M. Volpé, il proposera ce qui suit :

ATTENDU QUE les collectivités, districts de services locaux, villages et autres municipalités de petite envergure parsèment tout le Nouveau-Brunswick, du nord au sud, et contribuent à façonner l'identité et le caractère unique de notre province;

ATTENDU QUE les régions rurales du Nouveau-Brunswick ne disposent pas de moyens de développement économique comparables à ceux des centres urbains, que leur économie n'est pas aussi diversifiée et qu'elles font face aux défis de l'exode et du vieillissement de leur population;

ATTENDU QUE, dans ces conditions, toute perte d'emploi, de service gouvernemental ou diminution de tout appui à leur économie ont des conséquences sérieuses pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick car elles nuisent à leur survie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le devoir de favoriser l'essor économique et la vitalité culturelle et sociale de l'ensemble des petites collectivités, des petites municipalités, des villages, des districts de services locaux, en somme, de tout milieu rural qui se trouve sous son autorité;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à favoriser une politique de l'emploi en milieu rural, de sorte que toute perte d'emploi du secteur public provincial soit contrebalancée par la création, dans les plus brefs délais, de nouveaux emplois

et qu'il soit aussi demandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'adopter une politique de maintien et de création d'emplois dans le secteur privé, en vue de développer et de revitaliser nos régions rurales.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les troisième et deuxième lectures, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 53, 54, 52, 61, 62, 51 et 42, après quoi elle reprendra les débats ajournés sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 44, 58 et 17.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;
- 50, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique* ;
- 59, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 63 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 64, *Loi concernant la Loi sur la pension des députés et la Loi sur la pension de retraite des députés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 64 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 64, *Loi concernant la Loi sur la pension des députés et la Loi sur la pension de retraite des députés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président du comité s'absente, et M. B. LeBlanc assume sa suppléance.

La séance, suspendue à 17 h 9, reprend à 17 h 15 sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue à 17 h 40, reprend à 17 h 45 sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

52, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* ;

53, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* ;

54, *Loi modifiant la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* ;
61, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien* ;
62, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 4.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 56	(15 mai 2007) ;
réponse à la pétition 28	(15 mai 2007).